

participation du public

Le plan de participation du public

à l'évaluation des répercussions environnementales et à
l'examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans le Nord
traversant les Territoires du Nord-Ouest



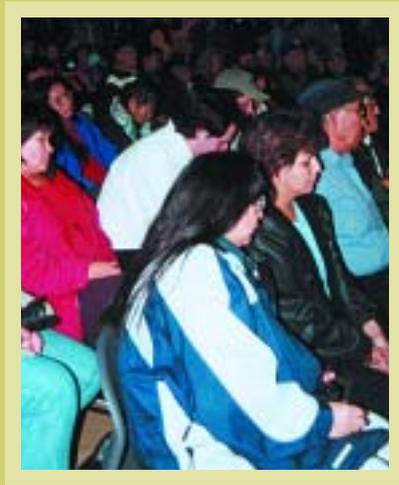
février 2003

Le plan de
participation
du public

Le plan de participation du public

introdu

Le plan de participation du public



Susan Beaumont/MANIC

Le présent document vise à informer le grand public sur les possibilités de participation à l'évaluation environnementale et à l'examen réglementaire d'un projet de gazoduc qui traverserait les Territoires du Nord-Ouest.

Le lecteur trouvera plus de détails sur le processus d'examen dans le Plan de coopération – *Évaluation des répercussions environnementales et examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest*, et dans certaines conventions comme le *Protocole d'entente intervenu entre le ministre de l'Environnement et les Inuvialuit*, le *Projet d'entente sur un examen des répercussions environnementales d'un projet gazier dans le Nord* et le *Projet d'entente sur la coordination de l'examen réglementaire d'un projet de mise en valeur du gaz et de gazoduc dans le Nord*.

objet

Le plan de participation du public

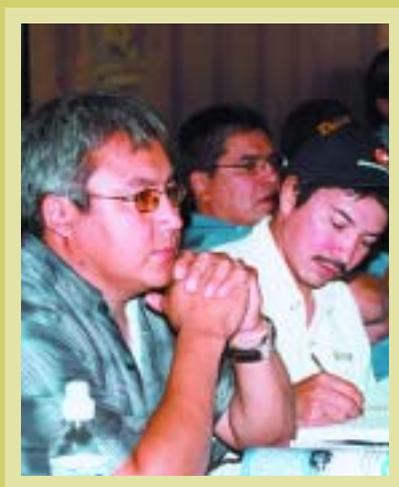


Photo gracieusement de Sunny Mumroe

Le plan de participation du public

Pourquoi avons-nous besoin d'un plan?

Les activités d'exploration gazière menées dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) depuis les années 1970 ont permis de déterminer la présence de gaz naturel en quantités qui pourraient justifier la construction d'un gazoduc.

Avant qu'un tel projet ne soit autorisé, les autorités responsables des évaluations environnementales et de la réglementation (les « organismes ») doivent comprendre comment un tel projet influera sur la population et l'environnement du Nord. C'est pourquoi les organismes mèneront une évaluation des répercussions environnementales (ÉRE) et un examen réglementaire. Cela signifie que les représentants de ces organismes et le public intéressé se réuniront pour parler des effets possibles du gazoduc sur l'environnement et la population et discuter des mesures à prendre pour réduire ou éviter les effets négatifs possibles.

Les présidents des organismes ont formé un groupe (le comité des présidents) dont le rôle est d'assurer que les personnes intéressées, dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada, auront leur mot à dire durant l'ÉRE et l'examen réglementaire. En fait, il y aura plusieurs processus d'examen qui seront menés par différents organismes. Le comité tentera de limiter le chevauchement des processus et, dans la mesure du possible, de regrouper différentes activités.

Le plan de participation du public décrit comment les gens auront la chance de parler de leurs connaissances, idées et préoccupations au sujet du projet de gazoduc dans le Nord.

Les organismes veulent qu'il soit facile pour les gens de participer.

Qui a élaboré le plan de participation du public?

Les organismes suivants ont élaboré le plan :

- l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie;
- l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie;
- l'Office des eaux des T.N.-O.;
- le Comité d'étude des répercussions environnementales (pour la région désignée des Inuvialuit);
- le Bureau d'examen des répercussions environnementales (pour la région désignée des Inuvialuit);
- le Secrétariat mixte – Comités des ressources renouvelables des Inuvialuit;
- le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier;
- l'Office des terres et des eaux du Sahtu;
- l'Office Gwich'in des terres et des eaux;
- le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien;
- le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique);
- l'Office national de l'énergie;
- l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- Environnement Canada;
- Pêches et Océans Canada.

Qu'est-ce que le plan de participation du public?

Le plan de participation du public permettra de savoir à quel moment les gens auront l'occasion de dire aux organismes comment le projet influera sur leur vie, leur collectivité et l'environnement. Il a pour but d'assurer que l'examen servira à l'atteinte des objectifs suivants :

- Donner la parole aux gens que le gazoduc pourrait toucher;
- Donner aux gens les moyens de participer facilement;
- Donner aux gens tout le temps voulu pour se préparer et participer.

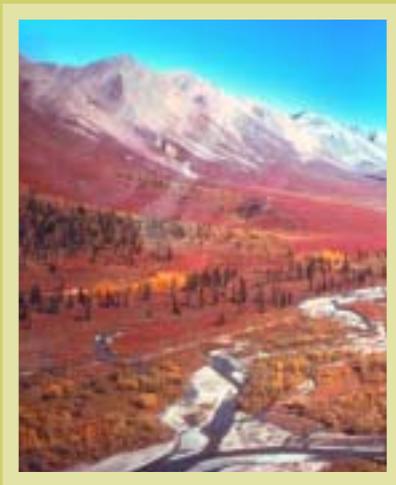
Le comité des présidents veut assurer que le plan de participation du public permettra de faire respecter les principes suivants :

1. L'ÉRE et l'examen réglementaire seront menés en conformité avec les accords de revendication territoriale, les ententes sur les mesures provisoires et les dispositions législatives.
2. L'ÉRE et l'examen réglementaire seront menés dans le respect des modes de communication interculturelle. Les locaux d'organisations locales et régionales, comme ceux des offices des terres et des eaux, seront utilisés pour les consultations publiques.
3. L'ÉRE et l'examen réglementaire prévoient des occasions de présentation et d'étude des connaissances traditionnelles et locales.

Pourquoi doit-on mener une évaluation des répercussions environnementales et un examen réglementaire?

Il est important de comprendre les conséquences qu'un pipeline pourrait avoir sur la population et l'environnement, et de réduire ou d'éviter les effets négatifs possibles en imposant des conditions sur l'octroi des permis et licences à l'entreprise pipelinière. Nombre de lois exigent la tenue d'une évaluation environnementale et d'un examen réglementaire :

- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;*
- *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie;*
- *Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique : la Convention définitive des Inuvialuit;*
- *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in;*
- *Lois sur le règlement de la revendication territoriale du Sahtu;*
- *Loi sur l'Office national de l'énergie;*
- *Loi sur les terres territoriales;*
- *Loi sur les eaux des T.N.-O.*
- *Loi sur les pêches;*
- *Loi sur les espèces sauvages du Canada.*



Sharon Clarke/MAINIC

L'ÉRE et l'examen réglementaire seront réalisés en conformité avec les accords de revendication territoriale et les lois, en plus de respecter et de valoriser les cultures ainsi que les connaissances traditionnelles et locales.

le projet

Un projet de gazoduc dans le Nord



Tessa Macintosh/Les archives du C.T.N.-O.

Un projet de gazoduc dans le Nord

Qu'est-ce que le projet de gazoduc dans le Nord?

C'est un projet de mise en valeur qui vise l'acheminement de gaz naturel par pipeline depuis les champs du Nord jusqu'au Sud.

Où se trouve le gaz naturel?

On trouve des champs de gaz dans la région désignée des Inuvialuit, soit dans le delta du Mackenzie non loin de la mer de Beaufort. On pourrait exploiter les champs de Taglu, Niglintgak et Parsons Lake dans le delta du Mackenzie.

Il y a aussi des champs de gaz naturel en Alaska, par exemple près de Prudhoe Bay.

Par où le gazoduc passerait-il?

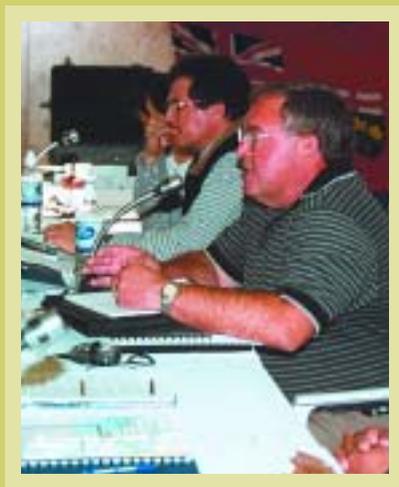
Le tracé exact n'est pas encore connu. Le gaz du delta du Mackenzie serait probablement acheminé à Inuvik pour traitement. Il serait ensuite transporté dans le gazoduc qui lui-même serait raccordé à un réseau pipelinier existant en Alberta.

Le gaz de l'Alaska pourrait être acheminé dans un gazoduc de grand diamètre à partir de Prudhoe Bay, via le delta du Mackenzie vers le sud le long du fleuve Mackenzie et jusqu'aux États-Unis par le Sud du Canada. Il y aurait probablement des arrangements permettant de raccorder ce gazoduc à celui qui transporterait le gaz canadien provenant du delta du Mackenzie.

Un projet de gazoduc dans le Nord permettra d'acheminer du gaz du Nord vers les marchés nord-américains.

l'examen

Les processus d'examen



Susan Beaumont/MANC

Les processus d'examen

Plusieurs étapes doivent être franchies avant que le pipeline ne devienne réalité. Chacune de ces étapes prévoit la participation du public à la prise de décisions concernant le pipeline proposé.

Ces étapes sont les suivantes :

1. Préparation;
2. Trousse d'information préliminaire et dépôt des demandes;
3. Audiences coordonnées visant l'ÉRE et l'examen réglementaire;
4. Achèvement des processus réglementaires.

À chacune de ces étapes, les organismes tiendront des séances d'information, des rencontres avec les collectivités et des audiences publiques dans différentes localités. Vous pourrez prendre connaissance du lieu, de la date et de l'heure de ces réunions en surveillant les annonces dans les journaux locaux, à la télévision et à la radio.

Guide du processus d'examen

Étape 1 – PRÉPARATION

Au cours de cette étape, les organismes se préparent à examiner les demandes concernant la construction du gazoduc. Il est à noter que l'examen coordonné s'appuie sur des ententes intervenues entre les organismes suivants :

- les Inuvialuit et le ministre de l'Environnement (définitive);
- l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, les Inuvialuit et le ministre de l'Environnement (ébauche);
- les organismes de réglementation (ébauche).

Ces ententes ont pour but d'assurer que les organismes éliminent les doubles emplois et s'entendent sur les principes et méthodes d'examen des demandes concernant la construction d'un gazoduc.

Faites-vous entendre :

- Obtenez des renseignements sur la méthode que les organismes adopteront pour coordonner l'ÉRE et l'examen réglementaire. Nous vous suggérons de commencer par le Plan de coopération, que vous pouvez consulter dans Internet au www.ceaa-acee.gc.ca, au www.neb-one.gc.ca ou au www.mveirb.nt.ca .

Le processus d'évaluation environnementale et d'examen réglementaire comporte quatre étapes : chacune donne l'occasion au public de faire connaître son point de vue.

**Étape 1 :
Durant l'étape de préparation, les organismes s'entendent sur les principes et méthodes d'évaluation des propositions de construction d'un gazoduc.**

Étape 2 – TROUSSE D'INFORMATION PRÉLIMINAIRE (TIP) et DEMANDES

**Étape 2 :
Les sociétés qui
proposent de construire
le gazoduc (que l'on
appelle les promoteurs)
préparent une trousse
d'information préliminaire
(TIP) qui donne les
grandes lignes de
leurs plans.**

Trousse d'information préliminaire

L'ÉRE et l'examen réglementaire se mettent en branle lorsque les sociétés qui proposent de construire le gazoduc (que l'on appelle les promoteurs) préparent une TIP, qui donne les grandes lignes de leurs plans. On encourage les promoteurs à soumettre leurs demandes de permis et licences pour le projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie peu après la présentation de leur TIP.

Une fois que les promoteurs auront soumis leur TIP, le Comité d'étude des répercussions environnementales (CÉRE) pour la région désignée des Inuvialuit déterminera dans quelle mesure le gazoduc proposé pourrait avoir des répercussions sur la population et l'environnement de leur région. S'il décide que les répercussions pourraient se révéler négatives, il soumettra la proposition à un comité pour un examen plus approfondi.

Pendant ce temps, les organismes fédéraux (comme l'Office national de l'énergie (ONÉ), Pêches et Océans Canada et Environnement Canada) examineront eux aussi la TIP. S'ils croient que des questions importantes doivent être soumises à une étude, ils demanderont au ministre de l'Environnement de constituer une commission pour le projet.

D'après les accords en vigueur, les Inuvialuit et le ministre de l'Environnement travailleront ensemble à la mise sur pied de la commission d'examen.

Faites-vous entendre :

Obtenez une copie de la TIP de votre organisme local (voir l'annexe A) ou du secrétariat du projet gazier dans le Nord.

Faites part de vos commentaires ou préoccupations au sujet de la TIP au CÉRE, en demandant l'aide de votre comité de chasseurs ou piégeurs ou de votre comité des aînés, ou en communiquant avec le CÉRE (annexe A). Une fois que le CÉRE aura reçu la TIP, vous aurez environ 30 jours pour faire connaître vos commentaires.

Demandes visant la vallée du Mackenzie

La Loi sur la gestion des *ressources de la vallée du Mackenzie* prévoit qu'un examen préalable des renseignements soumis doit avoir lieu pour certains projets d'aménagement. Le dépôt des demandes de permis enclenche ce processus. L'examen préalable est une première évaluation qui sert à déterminer si le public a des préoccupations au sujet du projet ou si le projet pourrait provoquer des effets sur l'environnement.

Les promoteurs doivent demander des permis d'utilisation des terres et licences d'utilisation des eaux auprès de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM). Ces demandes ne seront pas acceptées tant que le promoteur n'aura pas consulté le public, notamment les Premières nations.

Faites-vous entendre :

- Lisez les demandes et faites parvenir vos commentaires à l'OTEVM. Vous aurez environ 30 jours pour présenter vos commentaires après le dépôt des demandes.

Répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie

S'appuyant en partie sur les commentaires du public, l'OTEVM pourrait décider de renvoyer les demandes à l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM) pour que ce dernier les évalue.

L'évaluation environnementale est la deuxième phase d'évaluation à laquelle un projet est assujéti. L'OEREVM étudiera les possibilités de répercussions du gazoduc proposé sur l'environnement ou de préoccupations du public. Si l'OEREVM constate que ces possibilités se matérialiseront, il ordonnera la tenue d'une ÉRE complète dont se chargera une commission d'examen conjoint mise sur pied par les Inuvialuit, l'OEREVM et le ministre de l'Environnement.

Faites-vous entendre :

Faites part de vos préoccupations à l'OEREVM;

Examinez et commentez la partie de l'entente sur la commission d'examen conjoint qui traite de la méthode utilisée pour choisir les membres de la commission et des fonctions de ces derniers. On peut obtenir une copie de cette ébauche d'entente en s'adressant à l'OEREVM, à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) et au Secrétariat mixte – Comités des ressources renouvelables des Inuvialuit;

Examinez et commentez le mandat qui soutient l'ébauche de l'énoncé des répercussions environnementales.

L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie se penchera sur la question de savoir si le projet de gazoduc dans le Nord proposé aura des répercussions sur l'environnement ou fera naître des préoccupations au sein du public.

Étape 3 – COORDINATION DE L'AUDIENCE DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT (ÉRE) ET DES AUDIENCES RÉGLEMENTAIRES

ÉTAPE 3 :
Des audiences permettront au public de se faire entendre au sujet des éventuelles répercussions environnementales du projet.

Avant que la commission d'examen conjoint n'entreprenne ses travaux, les promoteurs doivent soumettre plusieurs demandes, certaines à l'ONÉ et les autres aux différents offices des terres et des eaux. Ces autres demandes seront examinées par l'ONÉ, l'Office des eaux des T.N.-O. et l'OTEVM.

Le promoteur produira un Énoncé des incidences environnementales (ÉIE) conformément au mandat. Le public peut demander d'examiner ce document. Si une demande n'est pas complète, le promoteur sera tenu de fournir des renseignements complémentaires. C'est ce qu'on appelle le processus de demandes de renseignements.

Une fois que la commission d'examen conjoint et les autres organismes auront en main tous les renseignements dont ils ont besoin, des assemblées formelles (audiences publiques) seront convoquées pour que la population puisse se faire entendre et que des recommandations soient faites sur le projet de gazoduc dans le Nord. L'étude des questions sera très approfondie durant les audiences.

Le public sera informé très tôt de la date et du lieu des audiences ainsi que de la façon de s'inscrire comme participant. Les personnes ou groupes dont le nom paraîtra sur la liste des participants recevront des renseignements à jour durant le processus d'audience et pourront y prendre la parole.

Après les audiences publiques, la commission d'examen conjoint rédigera un rapport comportant ses recommandations au sujet des répercussions éventuelles du projet et de ce qu'il faudrait faire pour réduire les effets négatifs possibles. Elle transmettra le rapport au gouvernement fédéral, qui décidera de la suite à donner aux recommandations.

Faites-vous entendre :

Commentez les documents tels que l'Énoncé des incidences environnementales;

Inscrivez-vous à titre de participant;

Assistez aux audiences publiques et faites part de vos idées et de vos préoccupations.

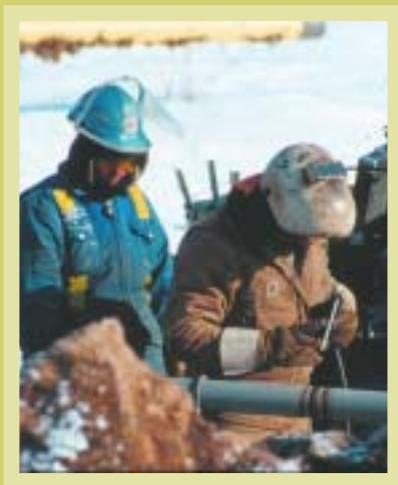
Étape 4 – ACHÈVEMENT DES PROCESSUS DE RÉGLEMENTATION

Lorsque l'ÉRE sera terminée, les organismes de réglementation tels que l'ONÉ et les offices des terres et des eaux prendront leurs décisions au sujet du projet. Si ce dernier est approuvé, les organismes diffuseront plusieurs documents pour expliquer les motifs de l'approbation. De plus, ils délivreront les permis et licences nécessaires en y incluant toutes conditions que le promoteur doit remplir.

Faites-vous entendre :

Assistez à la partie des audiences publiques concernant les permis d'utilisation des terres et licences d'utilisation des eaux;

Assistez aux audiences publiques finales de l'ONÉ pour faire part de vos préoccupations ou points de vue avant qu'une décision ne soit rendue quant à savoir si le projet de gazoduc doit être approuvé. Si le projet est approuvé, l'ONÉ délivrera un certificat d'utilité publique et énoncera les conditions qui doivent être remplies.



Sharon Clarke/MAINC

Étape 4 :

Si le projet de gazoduc est approuvé, les permis et licences seront délivrés; ils préciseront les conditions à remplir.

Soyez de le partie

particip



Susan Beaumont/MANC

Modes de participation

Un secrétariat du projet gazier dans le Nord sera constitué. Il sera chargé de veiller à ce que le public puisse participer efficacement au processus d'évaluation environnementale et d'examen réglementaire. Il s'acquittera de cette tâche en s'assurant que le public sait quand et comment il pourra participer. Les méthodes suivantes seront utilisées, soit seules, soit de concert avec une ou plusieurs autres, pour informer le public :

- Avis dans les journaux locaux;
- Avis à la télévision et à la radio;
- Envois postaux et bulletins;
- Site(s) Web;
- Ligne d'assistance (appels sans frais);
- Registres publics ou centres d'information régionaux;
- Séances d'information et ateliers dans les collectivités.

Le secrétariat du projet gazier dans le Nord tiendra à jour une liste des séances d'information, d'assemblées communautaires et d'audiences publiques devant avoir lieu dans différentes localités.

Le public pourra participer de toutes sortes de façons à mesure que se poursuivra l'évaluation des répercussions possibles du projet de gazoduc dans le Nord. Les différentes possibilités sont décrites ci-après.

Soyez informé

Le présent document, et d'autres tels que le Plan de coopération, sont des ressources importantes. Voici quelques autres moyens utiles pour s'informer :

- Assister à des séances d'information;
- Assister à des assemblées publiques;
- Entrer en contact avec le secrétariat du projet gazier dans le Nord;
- Demander de faire inscrire son nom sur la liste d'envoi;
- Consulter le site Web du secrétariat du projet gazier dans le Nord;
- Se rendre dans un des centres d'information;
- Surveiller les registres publics des organismes;
- Communiquer avec les organismes pour plus de renseignements.

Le secrétariat du projet gazier dans le Nord prendra plusieurs mesures pour assurer que toute la population aura connaissance des occasions de participation au processus d'évaluation environnementale et d'examen réglementaire.

Toutes sortes de moyens permettent de faire connaître vos points de vue au cours du processus d'évaluation environnementale et d'examen réglementaire.

On pourra obtenir des renseignements sur le financement en s'adressant au secrétariat du projet gazier dans le Nord.

Donnez votre opinion

Faites votre part à chacune ou à toutes les étapes du processus d'évaluation environnementale décrit dans les pages 11–15, ce qui comprend :

- Commenter les demandes de licences et la Trousse d'information préliminaire (TIP) présentées par les promoteurs au début du processus;
- Participer au processus d'évaluation environnementale de l'OEREVM;
- Prendre connaissances des enjeux décrits dans l'énoncé des incidences environnementales;
- S'inscrire à titre de participant;
- Participer aux audiences et assemblées prévues dans les collectivités.

Comment obtenir du financement

Des fonds seront disponibles pour aider les organisations et collectivités à s'organiser, à participer et à donner leur opinion sur le processus d'ÉRE. Une fois la commission d'examen conjoint mise sur pied, des lignes directrices sur le financement seront publiées et distribuées par le secrétariat du projet gazier dans le Nord.

Comment obtenir du soutien

D'autres ressources et services faciliteront votre participation au processus :

- Centres d'information (à établir);
- Registres publics maintenus par les organismes et le secrétariat du projet gazier dans le Nord;
- « Guichet unique » pour le dépôt de commentaires auprès du secrétariat du projet gazier dans le Nord;
- « Guichet unique » pour obtenir des renseignements sur le registre des participants auprès du secrétariat du projet gazier dans le Nord;
- Agents d'information dans chacun des organismes figurant dans l'annexe A.

Renseignements :

Un secrétariat du projet gazier dans le Nord est en voie de mise sur pied et vous permettra d'obtenir tous les renseignements voulus. Un avis paraîtra dans les journaux locaux pour annoncer l'adresse du secrétariat du projet gazier dans le Nord. Si vous avez besoin de renseignements entre-temps, communiquez avec un des organismes dont les noms figurent à l'annexe A.



Sharon Clarke/MAINC

Annexe A – Répertoire des organismes :

Secrétariat mixte - Comités des ressources renouvelables des Inuvialuit

107, Mackenzie Road, C.P. 2120
Inuvik NT X0E 0T0
Téléphone. : (867) 777-2828
Télécopieur : (867) 777-2610
Site Web : www.bmmda.nt.ca

Comité d'étude des répercussions environnementales pour la région désignée des Inuvialuit
107, Mackenzie Road, C.P. 2120
Inuvik NT X0E 0T0
Téléphone. : (867) 777-2828
Télécopieur : (867) 777-2610
Site Web : www.bmmda.nt.ca

Office Gwich'in des terres et des eaux

1 – 3 Council Crescent, C.P. 2018
Inuvik NT X0E 0T0
Téléphone. : (867) 777-4954
Télécopieur : (867) 777-2616
Site Web : www.glwb.com

Office des terres et des eaux du Sahtu

C.P. 1,
Fort Good Hope NT X0E 0H0
Téléphone. : (867) 598-2413
Télécopieur : (867) 598-2325
Site Web : www.slwb.com

Office des eaux des T.N.-O.

C.P. 1500
Yellowknife NT X1A 2R3
Téléphone. : (867) 669-2772
Télécopieur : (867) 669-2719

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie

C.P. 2130, 7e étage, YK Centre
Yellowknife NT X1A 2P6
Téléphone. : (867) 669-0506
Télécopieur : (867) 873-6610
Site Web : www.mvlwb.com

Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie

C.P. 938, 200 Scotia Centre
5102, 50e Avenue
Yellowknife NT X1A 2N7
Téléphone. : (867) 766-7051
Télécopieur : (867) 766-7074
Courriel : cooperation@mveirb.nt.ca
Site Web : www.mveirb.nt.ca

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Ressources, Faune et Développement économique

5102, 50e Avenue, bureau 600
Yellowknife NT X1A 3S8
Téléphone. : (867) 873-7379
Télécopieur : (867) 873-0114
Site Web : www.rwed.gov.nt.ca

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

C.P. 1500
4914, 50e Avenue, 9e étage,
Yellowknife NT X1A 2R3
Téléphone. : (867) 669-2855
Télécopieur : (867) 669-2406
Site Web : www.inac.gc.ca

Office national de l'énergie

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary AB T2P 0X8
Téléphone. : (403) 292-4800
pi 1-800-899-1265 (sans frais)
Télécopieur : (403) 292-5503
Site Web : www.neb-one.gc.ca

Agence canadienne d'évaluation environnementale

200, boul. Sacré-Coeur, édifice Fontaine
Gatineau QC K1A 0H3
Téléphone. : (819) 953-4054
Télécopieur : (819) 953-2891
Site Web : www.ceaa-acee.gc.ca

Environnement Canada

Direction de la protection de l'environnement

5204, 50e Avenue, bureau 301
Yellowknife NT X1A 1E2
Téléphone. : (867) 669-4733
Télécopieur : (867) 873-8185
Site Web : www.ec.gc.ca

Pêches et Océans Canada

Secteur de l'Arctique de l'Ouest Bureau d'Inuvik

C.P. 1871
Inuvik NT X0E 0T0
Téléphone. : (867) 777-7500
Télécopieur : (867) 777-7501
Site Web : www.dfo-mpo.gc.ca

PARTENAIRES...

ORGANISMES CHARGÉS DE TENIR DES AUDIENCES PUBLIQUES

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie
Office d'examen des répercussions environnementales
de la vallée du Mackenzie
Office Gwich'in des terres et des eaux
Office des terres et des eaux du Sahtu
Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest
Agence canadienne de l'évaluation environnementale
Office national de l'énergie
Bureau d'examen des répercussions environnementales pour la région
désignée des Inuvialuit

AUTRES ORGANISMES AYANT UN INTÉRÊT DIRECT DANS L'ÈRE ET LES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Secrétariat conjoint pour la région désignée des Inuvialuit
Comité d'étude des répercussions environnementales
pour la région désignée des Inuvialuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pêches et Océans Canada
Environnement Canada
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest